

# Wolmanized® Residential Outdoor® Wood Garantie à vie limitée

Elle couvre votre utilisation du bois Wolmanized® Residential Outdoor® tant et aussi longtemps que vous êtes propriétaire de votre maison ou de votre ferme.

Voici votre certificat de garantie restreinte à vie limitée couvrant votre utilisation du bois Wolmanized® residential Outdoor® (aussi connu sous le nom sous le nom de bois Wolmanized®) tant et aussi longtemps que vous êtes propriétaire de votre maison ou de votre ferme.

Vous devez joindre votre reçu et les étiquettes afin que la garantie soit valide.

Lorsque vous vous servez du bois Wolmanized® comme composante d'une structure résidentielle ou agricole au Canada, sous réserve des conditions générales de la présente garantie, il est garanti contre tout dégât causé par des termites ou par la décomposition fongique qui le rendrait inapte du point de vue structural aux applications pour lesquelles il a été conçu. Le bois Wolmanized® ne doit être utilisé que dans une application qui convient à l'emploi final tel qu'indiqués à son étiquette ou son estampille.

La présente garantie est en vigueur à partir de la date d'achat tant et aussi longtemps que vous appartiendra la propriété sur laquelle vos nouvelles structures en bois Wolmanized® sont érigées. La présente garantie n'est pas transférable. L'acheteur initial sera admissible à recevoir du nouveau bois Wolmanized® en échange contre du bois endommagé par des termites ou par la décomposition fongique. Pour que la garantie restreinte à vie limitée soit en vigueur, l'acheteur initial doit être l'utilisateur final du bois Wolmanized® et doit être un particulier. (Autrement dit, la garantie ne s'applique pas à des sociétés.) En vue de procéder à l'échange de bois Wolmanized®, l'acheteur initial doit envoyer au garant suffisamment d'étiquettes de garantie, ainsi que la facture d'achat originale indiquant la date d'achat et indiquant également que suffisamment du bois Wolmanized® a été acheté pour couvrir le nombre de pieds-planche Wolmanized® Residential Outdoor® Wood dits endommagés, à l'adresse suivante :

Guarantee bois Wolmanized® Residential Outdoor®  
Arch Wood Protection Canada Corp.  
2000 Argentia Road • Plaza 4, Suite 320  
Mississauga, Ontario L5N 1V9  
1-800-387-8349 • Dans Toronto : 905-826-9648

Pour toute revendication liée à la garantie, vous pouvez peut-être être demandé d'envoyer des photos et des pièces de bois endommagées. De plus, à la demande du garant, ce dernier ainsi que ses représentants et ses mandataires doivent avoir le droit d'inspecter et de mettre à l'essai la structure et le bois endommagé. En vertu des présentes, le garant ne sera pas tenu responsable des dommages que subit le bois Wolmanized® lorsqu'il est utilisé (i) dans des systèmes de fondation (comme la fondation permanente en bois et les pieux, les poteaux ou la construction résidentielle en charpente de bois); (ii) dans des parois latérales de piscines, (iii) comme poteaux de clôture, échelas ou supports à arbre dans des applications agricoles; (iv) immergé dans l'eau salée; (v) dans des projets commerciaux ou industriels; (vi) dans des propriétés communes comme des immeubles en copropriété ou des coopératives d'habitation ou (vii) à la suite de dommages résultant de toute raison ou cause autre que les termites ou la décomposition fongique ou (viii) pour une application ou d'une façon ne correspondant pas à l'emploi final qu'indique son étiquette ou estampille.

La seule responsabilité du garant aux termes de la présente garantie est de fournir du bois de remplacement pour le bois endommagé par les termites ou par la décomposition fongique. Le garant ne sera tenu aucunement responsable de frais d'installation ou de réinstallation quelconque. Il ne sera pas tenu aucunement responsable de la tendance naturelle de certains bois à se fendre, à se déformer ou à gauchir, ni de dommages directs, indirects ou consécutifs quelconques résultant de tout genre et de toute cause (qu'il y ait ou non insuffisance ou négligence dans la fabrication du bois Wolmanized®). De plus, le garant n'aura aucune autre responsabilité ou obligation (que ce soit en matière de contrat, de délit civil lié à une obligation légale ou autre), sauf dispositions contraires déclarées expressément aux présentes. Cette garantie ne s'étend qu'aux produits de bois Wolmanized® traités sous pression au moyen d'un produit de préservation à l'azole de cuivre selon des niveaux de rétention requis pour

les TERRASSES AU-DESSUS DU SOL, L'USAGE GÉNÉRAL AU-DESSUS DU SOL, et AU CONTACT AVEC LE SOL, et utilisés dans des applications résidentielles et agricoles admises par cette garantie. Tous les produits de bois Wolmanized® traités sous pression au moyen d'un produit de préservation à l'azole de cuivre doivent être traités conformément aux normes prescrites par Arch Wood Protection.

Toute coupe transversale pratiquée dans le bois Wolmanized® annulera cette garantie. Advenant le cas où le bois Wolmanized® serait coupé, le garant ne sera pas tenu responsable en vertu des présentes à moins que deux couches de l'agent de préservation Wolman® pour extrémités coupées ou d'un agent de préservation équivalent pour extrémités coupées contenant 1 % de cuivre ne soient appliquées à toutes les extrémités coupées. Il faut conserver la preuve d'achat de l'agent de préservation Wolman® pour extrémités coupées et la présenter au garant sur demande, ainsi qu'une confirmation de son application aux extrémités coupées.

En achetant du bois Wolmanized®, vous acceptez la présente garantie et reconnaissez qu'elle prévaut sur tous les autres devoirs de diligence, représentations, garanties, conditions, conventions, ententes, promesses ou modalités explicites ou implicites, prévus par la loi ou autre, incluant, mais non de façon limitative, toute garantie de qualité marchande ou d'aptitude à des fins ou usages particuliers, de qualité ou de pertinence et qu'il n'existe aucun autre devoir de diligence, représentation, garantie, condition, convention, entente, promesse ou modalité en ce qui concerne le bois Wolmanized®, exception faite de la garantie aux présentes. Seul le garant en vertu de la présente garantie restreinte et les directeurs, dirigeants, employés et mandataires du garant n'auront aucune responsabilité de quelque sorte que ce soit à votre endroit ou à l'endroit d'autres relativement à votre achat du bois Wolmanized®. Le garant ne sera pas tenu responsable à votre endroit ou à l'endroit d'autres de tout dommage, perte, décès ou blessure découlant de ou lié à votre achat ou utilisation du bois Wolmanized®.